



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies cardio-vasculaires

Question écrite n° 65597

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité d'apprendre aux citoyens les gestes qui sauvent. Le diagnostic de mort subite concerne environ 50 000 personnes par an en France. La définition la plus souvent admise de la mort subite est celle d'une mort naturelle non accidentelle survenant brutalement moins d'une heure après les premiers symptômes. Dans la majorité des cas, elle survient chez des personnes ayant un problème coronarien, connu ou non. C'est pourquoi, la chaîne de l'urgence doit être absolument renforcée par une intervention efficace du premier témoin. Il s'agit d'un problème crucial quand on sait que la majorité des accidents surviennent dans le cadre du cercle familial. Face à une détresse cardio-respiratoire, chaque minute compte. Si les services d'intervention d'urgence assurent dans un temps record une assistance vitale, il n'en est pas moins vrai que les premières minutes sont fondamentales pour sauver la vie d'une victime. Or, en France, le déficit de personnes formées à agir immédiatement et efficacement dans cette situation est flagrant : moins de 6 % des Français connaissent les gestes à faire. Ce taux est particulièrement faible comparé à d'autres pays où cette formation est obligatoire soit à l'école, soit pour obtenir son permis de conduire. Face à un tel constat, la Fédération française de cardiologie a lancé à deux reprises en cinq ans une campagne incitant à la formation aux « gestes qui sauvent », la dernière en 2000. L'objectif était de sensibiliser les Français et de faire appel à leur solidarité pour l'apprentissage d'un geste « citoyen ». Plus de 40 000 personnes ont répondu à cet appel et 12 000 d'entre elles ont déjà suivi une formation rapide (3 heures). Aujourd'hui, le contexte est propice pour parvenir à ce que 20 à 25 % de la population française soit formée à moyen terme. Cela passe par un soutien indispensable des pouvoirs publics qui doivent absolument faciliter l'accès à la formation. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'opter pour la gratuité de cette formation puisqu'il s'agit d'une mesure de santé publique majeure et de multiplier les centres de formation encore trop peu nombreux dans notre pays.

Texte de la réponse

Les maladies cardio-vasculaires représentent la première cause de mortalité en France (32 % des décès) à l'origine de près de 180 000 décès par an dont 25 % affectent des personnes de moins de 75 ans. Parmi les plus fréquentes, les cardiopathies ischémiques représentent 27 % des décès, les accidents vasculaires cérébraux 25 % et les insuffisances cardiaques 23 %. La prévalence de ces maladies est difficile à évaluer mais l'on estime que le nombre d'infarctus du myocarde annuel est de 120 000. L'arrêt cardiaque extra-hospitalier est de pronostic gravissime. Son taux de survie est inférieur à 5 % et l'on estime le nombre de décès annuel à environ 40 000. Il survient dans 85 % des cas à domicile et dans 35 % des cas durant le sommeil. La cause du décès est dans 80 % des cas d'origine coronarienne, dans 10 % d'origine myocardiopathique et 5 % valvulaire. Globalement leur survenue dépend essentiellement de l'âge et de facteurs de risque associant des comportements individuels et des conditions environnementales, potentialisant des susceptibilités génétiques familiales. Pour améliorer le pronostic de l'arrêt cardiaque extra-hospitalier, différentes mesures ont déjà été prises. Dans le domaine de l'urgence et la formation des urgentistes, de nouveaux moyens humains et financiers ont été attribués aux établissements hospitaliers. Dans le domaine de l'équipement du territoire en

matière de défibrillateurs, le décret du 27 mars 1998 puis l'arrêté du 4 février 1999 ont d'une part fixé les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique et d'autre part défini leur programme de formation afin de faciliter la diffusion de ces appareils. Concernant l'information et la formation de la population générale à la problématique de la mort subite, l'éducation nationale, par une note du 1er juillet 1997, a initié le développement d'un programme d'éducation à la santé et d'apprentissage aux premiers secours, au sein des établissements scolaires. Ainsi, dès 1998, un plan de formation de formateurs et d'apprentissage aux premiers secours a été développé dans les établissements du premier et second degré avec l'appui du service de la promotion de la santé en faveur des élèves. Afin d'améliorer la prise en charge des pathologies cardio-vasculaires notamment dans l'extrême urgence un programme de lutte contre les maladies cardio-vasculaires en liaison avec la Société française de cardiologie a été présenté par le ministre délégué à la santé le 5 février dernier.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65597

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5138

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1713